

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 48 (1910)
Heft: 9

Artikel: Autour de la table ronde : [suite]
Autor: J.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-206726>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— Eh bein, ohî que l'a vu laissi poussa, vu fairé vairé que su lou maître.

Et reinfatè lou rajao dein lou tètè dau garderoibe. Se la Julie l'avai de à son n'homou dé sé rasâ, l'est que n'avant pas accotuma d'itré d'accè les doux. Que son n'homou l'oussé onna barba, ao pas, s'ein fottai coumeint dé l'an quaranta.

Et l'assesseu l'a vollhiu fairé sa volontâ pô eimbèta sa fenna; ma la né, ao lhi, la Julie lai ia véri lou derrai, ein lei deseint: « Rein dé ça, quand te sari rasa! »

De colèrè, l'assesseu se djuravé dé né jamais se rasa et la Julie sè prometté dé resta lou derrai véri.

L'assesseu l'étaï eimbèta, ao tot fin. Vos saidé quié, quand on laissi poussa la barba, cein démeidzé fermou et on a pouëtta façon. Les dzeins que lou reincontravé lei desant: *I-tou maladou, assesseu ?* ao bein: *Vao-tcu itré sappeu ?* Et lou pourrou qu'amâvé tant ses einfants étaï bein eimbèta po cein que ne vollhavont pas sé laissi eimbransi pè lau père passeque pequavé.

Et lou frattai lei fasai la réesse po lou rasâ. Ma fai l'assesseu coumeincivé à ein avai prau et se demandâv coumeint ie porrai coppa sa barba, sein avai l'ai de céda à sa fenna; mîmo que l'espéravé qu'on accideint, ao bein onna dierda¹ veindrai lou débarassi de cliiaus pais² que l'eimbètava. L'est cein que l'arrevave.

On dzo l'assesseu, s'est bein trompa et l'alumé sa barba pô sa pipa! et la maîti de sa barba fût souppllhaiée! L'étaï bein conteint, passeque l'a éta d'obedzi dé se rása. L'avai bein meillaoré façon, et sé ridzoivé de revèrè sa fenna (vo mé comprendre prau?).

Mâ quand la Julie vei son n'homou bein rasâ, lei de, ein lou maupresent: « Ah te ti rása, quienn'idée, l'avai bein meillaore façon avoué ta barba. »

Et lis ses z'amis et coigneisseincés lei desant la mîma tsoza.

— Vo veidè: deins ci bas mondou coumeint l'est deffeçilou dé conteinta toté les dzeins.

MÉRINE.

UN CHAT EST UN CHAT

L'application de la nouvelle loi fédérale sur la police des denrées alimentaires ne va pas sans accrocs. C'était à prévoir.

Elle nous rappelle une jolie page de Francisque Sarcey, dont voici quelques extraits.

« J'ai trouvé, dit-il, dans la *Revue Rose* une note qui nous est prétexte à revenir sur un point de philosophie usuelle, qui a dans la pratique quotidienne une extraordinaire importance.

Voici cette note :

« Il y a déjà quelque temps que l'on est arrivé à fabriquer, avec le jus du sucre, de la betterave, additionné de levure de bière, un liquide fermenté, riche en couleur, riche aussi en alcool, que l'on a pu, sans trop d'ambition, appeler du vin.

« Là-dessus, grand émoi des viticulteurs du Midi. Ils demandent que le gouvernement, cet éternel refuge, ce protecteur attitré des impuissants, des *minus habentum*, intervienne et défende qu'il se fabrique, sur le sol français. Il paraît que les intérêts des viticulteurs sont chose exceptionnellement sacrée; que ceux des betteraviers ne comptent pas.

« C'est ici du protectionisme dans son épauouissement accoutumé, et l'on peut être assuré qu'avec l'esprit actuel nous allons vers une période où l'on verra des spectacles étonnants. N'est-ce pas déjà admirable cette prétention d'empêcher la concurrence? et n'est-il pas plus admirable encore que l'Etat vienne donner raison à ces prétentions? »

« Il a l'air d'avoir raison, le « betteravier » qui a rédigé ou inspiré cette note, dit Sarcey, et

¹ Dartre, maladie de peau. ² Poils.

peut-être penchez-vous déjà à trouver fort légitime sa mauvaise humeur contre cette manie du protectionisme qu'il dénonce chez ses adversaires, les viticulteurs.

« De quoi se plaignent les viticulteurs du Midi? Est-ce de ce qu'avec de la betterave, de la levure de bière et de l'alcool, on fabrique une liqueur, qui, par sa couleur et par son goût, rappelle de façon plus ou moins éloignée le vin de la vigne? »

« Pas le moins du monde.

« Est-ce qu'ils parlent de s'opposer à ce que les betteraviers (puisque betteraviers il y a) tirent cette liqueur de leurs betteraves et la vendent à ceux qui, après l'avoir goûtée, l'auront trouvée bonne.

« En aucune façon.

« Ils disent simplement: Cette liqueur n'est pas du vin; car le vin, c'est uniquement et purement le jus de raisin frais, qui a fermenté dans de certaines conditions. Votre liqueur est un composé d'alcool et de betterave; ce n'est donc pas du vin. Qu'elle ait l'apparence du vin, qu'elle se rapproche du vin par sa couleur et sa saveur, cela est possible; mais elle n'est pas du vin. Fabriquez-en tant qu'il vous plaira, mais ne dites pas que c'est du vin. Vendez-en, si vous rencontrez des gens qui en achètent, mais ne la vendez pas sous l'étiquette de vin; car elle n'est pas du vin, et ce sera une tromperie non pas seulement sur la qualité, mais sur la nature de la chose vendue.

« En vain, pour vous excuser, allèguerez-vous qu'en débitant votre prétendu vin vous prévenez votre clientèle que votre vin n'est pas du vin de raisin, que c'est du vin de betterave. Outre que vous ne l'en avertissez peut-être pas aussi nettement que vous le dites, ce mot de vin collé, sur vos tonneaux, futailles ou bouteilles, prévient l'imagination et abuse les esprits. On a beau faire; quand on voit ce mot « vin » on songe au jus de la vigne et l'on n'écoute que d'une oreille distraite les explications du marchand de jus de betteraves, qui n'est sans doute pas fort pressé de les donner.

« Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas cherché pour leur nouveau produit un mot qui fût nouveau, lui aussi; la *bettaravine*, par exemple? »

« Mais non; ils savent le prestige qu'exerce ce mot de vin, et ils en usent pour faire passer, comme vin, leur produit qui n'est pas du vin. C'est là ce que la logique de Port-Royal appelle le sophisme de l'*ambiguïté* des termes. C'est se servir d'un même mot, en deux significations, sans définir en laquelle on le prend... »

« N'est-ce pourtant pas le rôle de l'Etat de protéger les intérêts de tous contre les entreprises des malhonnêtes gens? »

« La question est la plus simple du monde :

« Le vin est du vin.

« Vous pouvez, s'il vous plaît, fabriquer avec n'importe quoi des boissons qui ressemblent au vin, sans être du vin; des souliers avec du carton pâte qui ont l'apparence du cuir, sans être du cuir; vous pouvez les vendre, si vous en trouvez l'écoulement, au public qui est libre de les préférer au vrai vin et vrai cuir; mais ce que je n'entends, moi, Etat, sous aucun prétexte, c'est que vous vendiez comme vin, ce qui n'est pas du vin; comme cuir, ce qui n'est pas du cuir; car c'est là un sophisme en logique, un vol en morale, une escroquerie en législation, et comme je suis chargé de veiller sur tous les concitoyens, je vous défends de les tromper en abusant d'un terme ambigu.

« Je ne sais; mais il semble que cette fameuse question de la margarine, qui a soulevé des discussions si longues et si passionnées, se pouvait résoudre de la façon la plus simple.

« Le beurre est une chose.

« La margarine en est une autre.

« Appelez beurre ce qui est beurre.

« Appelez margarine ce qui est margarine.

« Si vous saviez combien de questions, en politique, en morale, en littérature, dans tous les ordres d'idées imaginables, se pourraient résoudre par cette formule si simple :

« Appeler vin, beurre, cuir, ce qui est cuir, beurre, vin.

« Appeler margarine, la graisse qui simule le beurre; betteravine le jus de betterave qui imite le vin, et cartonide le carton pâte qui joue le cuir.

« Un mot pour chaque chose ! »

*

Tel est, depuis que ces lignes ont été écrites, le but que s'est proposé la *Ligue internationale de l'Aliment pur*.

La réclame au décès

Cette réclame a été coupée dans un journal américain.

« J'ai l'honneur de faire part à mes amis et connaissances que la mort m'a enlevé hier ma chère épouse au moment précis où elle me donnait un fils pour lequel je cherche une bonne nourrice, en attendant que je retrouve nouvelle compagnie de ma vie, jeune, jolie et possédant 20,000 doll. pour m'aider à diriger mon très renommé commerce de lingerie, que je vais liquider par une vente à tout prix, avant de le transférer dans la maison que je viens de faire construire au n° 174 de la 12^e avenue, et où il me reste à louer de magnifiques appartements. »

Une seule insertion pour faire connaître :

1. La mort de sa femme ;
2. La naissance d'un fils ;
2. La demande d'une nourrice ;
4. Le désir de se remarier ;
5. L'âge et la dot désirés ;
6. Réclame pour son commerce ;
7. Liquidation à tout prix ;
8. Changement de domicile ;
9. Construction d'un immeuble ;
10. Appartements à louer.

Vraiment pratique et américain.

AUTOUR DE LA TABLE RONDE

III

SAMEDI dernier, je vous ai promis encore une des histoires que l'on contait jadis, le soir, autour de la table ronde du Café du Grand-Pont.

J'ai eu peut-être la langue un peu trop longue. Non, certes, que je ne sois pas sûr de ma mémoire, mais je me demande si... Bast! ce sera la dernière. Et puis, les histoires amusantes n'ont, le plus souvent, d'autre mal que celui qu'y mettent ceux qui les lisent ou les écoutent.

*

Donc, un soir, l'un des patrons s'en vint à nous, en se dandinant selon sa coutume et le sourire aux lèvres, un sourire malicieux, qui ne demandait qu'à être interrogé.

— Qu'est-ce que vous avez à sourire ainsi, fit l'un de nous, en l'interpellant; gage que vous avez encore quelque farce en tête?

— Une farce, non, mais une his...histoire amusante, et au...authentique.

— ConteZ-nous ça.

Alors, avec un léger bégaiement, qui ne gâtait rien au récit, bien au contraire, le narrateur commença :

— Nous avons, depuis hier, à l'hô... l'hôtel, un monsieur étranger, qui, chaque année, vient à Lausanne pour suivre un traitement dans un de nos établissements hydrothérapeutiques. Il descend toujours chez nous. C'est le pensionnaire le plus agréable du monde et très généreux avec le personnel. Il lui faut, il est vrai, quelques soins spéciaux, mais rien cependant d'extraordinaire.

Comme le garçon d'étage a changé depuis l'an

dernier, je l'ai fait venir hier au bureau, afin de le mettre au courant de son officie à l'égard du pensionnaire en question.

— Ecoutez, Joseph, lui ai-je dit, c'est vous qui vous occuperez du monsieur du nu...numéro quatorze. Je vous le reco...commande tout particulièrement. Il a quelques e...exi...xigences spéciales, mais, à son départ, s'il est content de vous, vous ne le serez pas...pas moins de lui.

Tous les matins, entre six et sept heures, ce monsieur à l'ha...l'habitude de prendre un petit bou...bouillon rafraîchi...chissant. Seulement, il ne faut pas le lui servir dans une assiette, co...comme à tout le monde. Il vous remettra lui-même un instrument dont la vue, à défaut de M. Pu...Purgon, que vous ne connaissez pas, sans doute, vous in...indique...quera tout... tout de suite l'usage.

Cha...chaque matin, donc, à l'heure dite, vous irez à la cuisine, — le chef est prévenu — et vous aspirerez le bou...bouillon que vous porterez déli...licatement à destination.

N'oubliez pas la consigne et surtout n'allez pas vous tromper de nu...numéro. C'est le qua...quatorze, vous entendez bien.

Ce matin donc, mon Jo...Joseph, armé de sa se...seringue, s'en va à la cuisine, as...aspire le liquide et tenant son instru...trument soigneusement appuyé d'un bout sur un bras, à la manière d'un pou...poupon, il monte à l'étage.

Il aperçoit une porte légèrement entr'ouverte. Machi...chincement il la pousse, sans bruit. Il jette un coup d'œil timide. Des cou...couvertures du lit, émergeait u...une forme ronde et rose, qu'il ne prit pas la peine de regarder de plus près; ce qui, d'ailleurs, eut été, presque inu...utile, attendu que, de ce côté-là, les ressemblances sont fréquentes et les confu...fusions faciles.

« C'est mon homme ! » pensa-t-il et, brusquant le mou...mouvement pour maîtriser une émotion bien naturelle, il offi...ficia.

Le dormeur, brusquement ré...réveillé, fit un bond...bond formidable et une bordée de ju...jurements assaillirent le pauvre Jo...Joseph :

— Nom, d'un pêtard ! que signifie cette mauvaise plaisanterie ! Imbécile de garçon ! triple idiot ! ça ne se passera pas comme ça !

Joseph, qui n'était pas sot, comprit tout de suite son erreur. Il s'incl...clina sous la trombe. Puis, retrouvant tout son sang-froid, calme, il s'excusa.

— Je vous demande bien pardon, m'sieu, j'm'suis trompé ; c'était pour le qua...quatorze ; seulement, n'est-ce pas, comme je vous ai vu...

— Quoi ! quoi, insolent, qu'avez-vous vu ?

— Oui, enfin..., rien, M'sieu. Mais il n'y a pas de mal ; puisque c'est pas pour vous, je vais le reprendre, dit Jo...Joseph, faisant le mou...mouvement de retirer en arrière le piston de sa serin...ringue.

— Ah ! vous nous en contez-là d'une forte ! exclamèrent en chœur tous les amis de la table ronde.

— Elle est absolu...lument authenti...ique.

J. M.

LES JEUNES D'IL Y A CENT ANS

Très intéressante, la lettre suivante, que veut bien nous adresser un de nos vieux abonnés.

Monsieur le Rédacteur,

Voici un extrait des « Lois et Ordonnances » d'une Société de Jeunesse, datant de 1818.

J'ai pensé que ces quelques articles vous intéresseraient peut-être et pourraient trouver place dans les colonnes de votre aimable journal.

De la Réception des membres dans le dit Corps.

Lorsque quelcun se présentera pour être reçu membre dans la dite Société, la dite Compagnie devra premièrement connoître. S'il est honête Garçon, et l'ayant reconnu pour tel la dite Compagnie conviendra avec lui pour le prix de la

réception, le prix étant accepté de part et d'autre on lui fera lecture article après article des présentes Lois et ordonnances afin de S'y conformer, ensuite de quoi il devra prêter Serment sur les mains de M. l'Abbé en présence de tout le Corps d'être bon et fidèle membre de la dite Société, et d'observer les devoirs que les présentes Lois prescrivent et de s'abstenir de ce qu'elles défendent et pour témoignage de dites promesses le dit nouveau membre se Signera sur les présentes Lois Et la première fois que l'on boira en dite Compagnie il devra payer demi pot de vin pour son entrée ou bien baiser l'os du Jambon ce qu'il fera à son Choix.

Concernant le tirage.

Lorsqu'il sera nécessaire que la dite Compagnie se mette Sous les armes pour tirer à l'honneur d'un époux et d'une épouse, chacun des dits membres aura soin tant pour son honneur particulier que pour celui de toute la Compagnie de S'habiller Suivant ce que ces occasions et ces circonstances le demandent. Mais il arrive souvent dans ces occasions que les tireurs sont négligens et ne mettent pas en bon état leur fusil, ce qui fait que plusieurs fusils manquent et les coups ne parlent point ce qui donne lieu à la risée et à la moquerie tant de ceux qui sont présents que de ceux qui entendent tirer de loin ce qui tourne au déshonneur de toute la Compagnie. C'est pourquoi afin d'éviter cette moquerie chacun devra avoir soin de mettre de bonnes pierres, sous peine à ceux à qui les coups ne partiraient pas au premier commandement de payer demi batz par coup fautif applicable au profit de la Compagnie.

Des juremens.

Comme il n'est que trop ordinaire que dans les Compagnies il se trouve certaines personnes lorsqu'ils sont remplis de vin qui jurent et font des imprécations quelques fois contre eux-mêmes ou contre quelqu'autres qui leur ont fait quelques Déplaisirs, ce qui leur est très mal séant et même très pernicieux pour la vie à venir et en grand scandale aux gens de biens. C'est pourquoi afin de remédier à ce désordre il est réglé que celui qui prononcera quelqu'un de ces gros Juremens ou-maudissons contre qui que ce soit lorsque la dite Société sera assemblée payera irrémisiblement un quarteron de vin.

Concernant le vin qu'on doit porter vers un époux.

Il ne sera pas permis à M. l'Abbé et aux députés avec lui, de prendre plus de deux pots de vin pour aller accorder avec un Epoux pour l'impôt de son mariage. Mais pourront boire un pot entreux pour leur donner courage et vigueur.

De la Sobriété et bien Séance Lorsqu'on boira en Compagnie.

Lorsque la dite Compagnie sera assemblée pour boire et manger, l'honnêteté et la bien Séance demandent que chacun distribue la viande et le vin qui sera sur la table, non comme les animaux qui font au plus abile. Mais chacun prendra avec modération la viande et le vin qui lui faut et selon sa portée, car celui qui rendra gorge pour s'être trop rempli de viande et de vin La chose étant attestée et vérifiée par deux témoins membres du dit corps, payera demi pot de vin et sera reconnu incivil ayant fait tort à l'arrière porte de sa boutique l'ayant privée d'un droit qui n'appartenait qu'à elle. De plus, celui qui non content de sa refection prendra cachera et resserrera apart soi dans ses poches ou autrement des viandes de dessus la table, la chose étant vérifiée Sur le chant ou en après, celui là payera sans miséricorde un quarteron de vin, et la première fois que l'on boira en Compagnie on lui fera son nochet apart étant reconnu n'être pas capable de manger avec la Compagnie.

Des discours Sales et impudiques.

La bien séance demande qu'on ne soit pas si

libre de sa pensée en certaines occasions, mais plutôt de garder le secret et le silence, ainsi que dit le Proverbe qu'il faut mieux penser que de dire cependant certains personnages se font comme une gloire de raconter dire et publier quelques bagatelles qu'ils savent de quelques filles ce qui tourne autant au déshonneur de l'un que de l'autre c'est pourquoi pour remédier à cet abus il est absolument défendu à tous les membres de dites Société d'accuser ou déclarer ce qu'ils pourraient savoir de contraire à l'honneur d'une fille comme aussi de proférer à bouche ouverte dans les compagnies des sottises et des paroles d'obsénité sous peine de payer un quarteron de vin au profit de la Compagnie.

Des devoirs envers les filles sur les danses.

Il est d'ordinaire qu'il se jette une si grande quantité de filles sur les danses que le plus souvent il n'y a pas de l'ouvrage pour toutes. Mais comme la charité s'exerce non seulement devant les portes et les fenêtres mais aussi le long des parois et sur les marchés des prunes. Chacun est exorté d'avoir soin autant que faire se pourra surtout en tems d'hiver de donner quelques petits soulagements à ces pauvres vendeuses et revendeuses à qui bien souvent les pieds ne suent pas trop en leur faisant faire quelques demi tour à droite et à gauche de tems en tems principalement à celles qui dépendent du fief de la dite Société afin que quand le plus beau de leurs jours sera venu on ait pas des reproches à cet égard et afin de pouvoir mieux retirer les droits appartenant à la dite Société et Compagnie.

Des devoirs envers les Epoux et Epouses.

Comme chacun doit concourir au profit et à l'avantage de la Société dont il est membre, on devra avoir soin lorsqu'il y aura des époux et épouses rière le district de dite Société, afin de les porter à la largesse par rapport à l'impôt de leur mariage de leur porter tout l'honneur et le respect qui leur est dû. Faire des vœux pour leur mariage leur offrir tous les services dont on est capable de leur faire excepté le Service du marché de la broche qui ne devra point être offert à l'Epouse.

Toutefois afin de ne pas donner lieu à des soupçons que l'époux pourroit concevoir, en voyant les bons accueils et bonne amitié qu'on témoigne à son épouse et dont cela pourrait causer des désunions et des querelles entre eux dans la suite. Il est très sévèrement défendu à tous les membres de la dite société de donner aucun baiser de bouche à une Epouse en quelque lieu que ce soit, ni de la caresser trop familièrement sous peine aux contrevenants de payer deux quarterons de vin, lesquels se devront boire dans la dite Compagnie sans que personne en boive un verre à la santé de celui qui les payera.

Toutes les dites lois ont été approuvées par le corps de la dite Société et corroborées par les soussignés le 15^e février 1818.

(Communiqué par un abonné)

Entre travail et sommeil.

Au Théâtre, voici les spectacles de la semaine : Demain, dimanche, matinée et soirée, *La Petite Chocolatière*, 4 actes de P. Gavault. — Mardi 1^{er} mars, 5^e représentation populaire. — Jeudi 3 mars, *La Vieille du Bonheur*, comédie en un acte de la Comédie française, de MM. de Nion et Buysieux, et *Petite Peste*, comédie en 3 actes de Romain Coolus.

Au Kursaal, *Poléon* ne sera plus donné que jusqu'à lundi. Cette opérette doit céder la place à une pièce redemandée : *Qui qu'a vu Ninette?* reverra en effet le feu de la rampe durant sept jours, dès mardi 1^{er} mars. C'est donc dimanche la dernière matinée et soirée avec *Poléon*. Paul Gilbert paraîtra également en matinée et soirée avec *Poléon*.

Lumen et Lux, nos deux excellents établissements cinématographiques, ne désespèrent pas. Ce dernier a inauguré le système des spectacles continus, qui est fort apprécié des personnes qui ne peuvent disposer de leur temps comme elles veulent.

Rédaction: Julien MONNET et Victor FAVRAT